

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**N°25/2024****DECISION MUNICIPALE**

Portant

**Demande de subvention-DEPARTEMENT
Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Travaux et Maîtrise
d'œuvre 2026**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le financement du Département pour le projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour le règlement des frais de Maîtrise d'œuvre et la 1ère tranche des travaux pour l'année 2025

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des dépenses de Maîtrise d'œuvre pour l'année 2026 s'élèvent à 67 228.02 € HT soit € TTC et à 2 524 654 € HT pour la deuxième phase de travaux

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Maîtrise d'oeuvre		
DET	31 539.07 € HT	
AOR	23 239.31 € HT	
OPC	12 449.64 € HT	
Total	67 228.02 € HT	
Phase 2 Travaux		
GROS-OEUVRE-2e phase	222 479 € HT	
CONSTRUCTION	2 234 464 € HT	
EQUIPEMENTS	67 711 € HT	
Total	2 524 654 € HT	
Total Dépenses : 2 591 882.02 € HT		

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

RECETTES		
Subvention Département Travaux 2026	673 072.76 €	26.67 %
Subvention Travaux CAF 2026	673 072.76 €	26.67 %
Etat-DETR 2024	673 072.76 €	26.67 %
Total subventions	2 019 218.27 €	77.91 %
Autofinancement/Emprunt	572 663.75 €	22.09 %
Total	2 591 882.02 € HT	100 % du montant total du projet

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

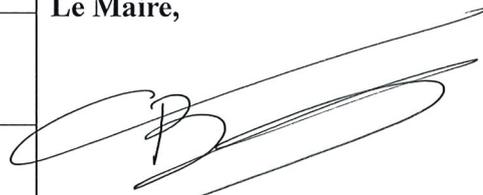
Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 05 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD